



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Marseille, le 18 mars 2020

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte  
d'Azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

à

Mesdames et Messieurs les Maires

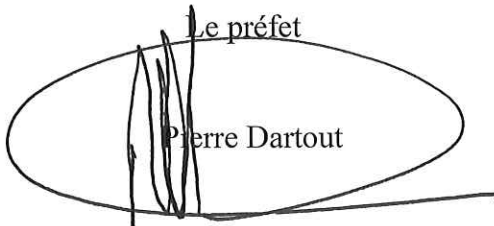
**Objet : Continuité de l'ouverture des marchés alimentaires**

Le décret 2020-260 du 16 mars 2020 organise les modalités de restriction des déplacements pour lutter contre la propagation du virus. Le ravitaillement en produits de première nécessité figure parmi les cinq exceptions au principe général d'interdiction des déplacements en dehors du domicile.

En vertu des arrêtés des 14 et 15 mars 2020, « les commerces de détail alimentaires sur éventaire et marchés » peuvent continuer à fonctionner. Pour permettre à la population de s'approvisionner tout en limitant ses déplacements, les marchés alimentaires de proximité doivent pouvoir continuer de se tenir, qu'il s'agisse de marchés couverts ou d'étals disposés sur la voie publique. Cette ouverture est également nécessaire à la continuité d'activité du secteur agricole, qui pourra en assurer l'approvisionnement dans une logique de proximité.

Il est toutefois nécessaire de faire respecter un espacement plus important qu'à l'accoutumé entre les étals, et d'appliquer les mesures barrières préconisées pour limiter la propagation du virus.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute difficulté ou question que vous pourriez rencontrer.

Le préfet  
  
Pierre Dartout